

Régime d'assurance collective des employés des FNP

États financiers
31 mars 2018



Le 10 octobre 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des Biens non publics

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et l'état des résultats et du surplus pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes incluant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux dispositions du Régime en matière de communication de l'information financière, comme il est indiqué à la note 2 des états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions du Régime en matière de communication de l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99 Bank Street, Suite 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
T : +1 613 237-3702, F : +1 613 237-3963*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP au 31 mars 2018, ainsi que de ses résultats et de son surplus pour l'exercice clos à cette date, selon les dispositions du Régime en matière de communication de l'information financière, comme il est indiqué à la note 2 des états financiers.

Référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable. Les états financiers ont été préparés uniquement pour aider le chef d'état-major de la Défense et les participants au Régime à examiner les activités du Régime. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

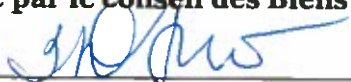
Régime d'assurance collective des employés des FNP

État de la situation financière

Au 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
Actif		
Actif à court terme		
Dépôt auprès du Fonds central des Forces canadiennes	2 230 925	1 653 662
Comptes clients	1 244	1 711
	<u>2 232 169</u>	<u>1 655 373</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	226 415	196 503
Exonération de primes d'assurance vie collective (note 4)	6 725	8 399
Réclamations encourues, mais non déclarées	304 174	284 350
	<u>537 314</u>	<u>489 252</u>
Surplus (note 5)	<u>1 694 855</u>	<u>1 166 121</u>
	<u>2 232 169</u>	<u>1 655 373</u>

Approuvé par le conseil des Biens non publics,



Shirley Tang-Jassemi, chef des services financiers

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et du surplus

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
Revenus		
Contributions des employés et de l'employeur	10 446 227	9 567 356
Revenus d'intérêts et autres	76 458	46 260
Contributions de l'employeur en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 073 062	1 033 300
	<hr/> 11 595 747	<hr/> 10 646 916
Dépenses		
Primes payées	10 307 678	9 457 630
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	739 392	689 667
Honoraires de professionnels et honoraires généraux	19 943	9 771
	<hr/> 11 067 013	<hr/> 10 157 068
Revenu net de l'exercice	528 734	489 848
Surplus à l'ouverture de l'exercice	1 166 121	676 273
Surplus à la clôture de l'exercice	<hr/> 1 694 855	<hr/> 1 166 121

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2018

1 Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP (le « Régime ») fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée (ILD) et d'assurance vie et est parrainé par l'employeur pour les employés à temps plein des FNP/Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la Défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la Loi sur la défense nationale. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'ILD et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques liés à l'assurance. Les services de l'assurance vie facultative sont, pour leur part, fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs aux soins de santé, aux soins dentaires, à l'assurance vie et à l'assurance ILD sont assurés par la Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale mondiale, les services sont assurés par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. Les prestations de congé de maladie sont autoassurées par les SBMFC.

Présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les principales méthodes comptables indiquées dans la note 2 afin de satisfaire aux exigences de communication de l'information financière du Régime. Ils présentent l'information du Régime à titre d'entité indépendante distincte du promoteur et des participants. Les états financiers sont préparés en vue d'aider le chef d'état-major de la Défense, les participants au régime et d'autres parties intéressées à examiner les activités du Régime pour l'exercice.

2 Principales méthodes comptables

Contributions des employés et de l'employeur

Les contributions de l'employé et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les SBMFC (FNP) et approuvées par les SBMFC (FNP). Ces primes représentent le montant estimé des dépenses en trésorerie devant être engagées durant la prochaine période de 12 mois. Ces primes comprennent les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des exercices antérieurs, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'exercice considéré et des exercices ultérieurs. Les primes sont payées un mois à l'avance.

Réclamations encourues, mais non déclarées

Les dépenses du Régime ne comprennent pas les montants de réclamations pour les soins de santé et les soins dentaires encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2018

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE)

Depuis le 1er janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État représentent 0,6 % des salaires.

Services rendus sans frais

Les SBMFC fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformes aux NCCOSBL exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des revenus et des dépenses pendant la période visée.

La direction effectue des estimations comptables lorsqu'elle détermine les charges à payer et les réclamations encourues, mais non déclarées, relativement au Régime. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont comptabilisés dans les états financiers pour la période visée.

3 Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime sont composés de dépôts au Fonds central des Forces canadiennes, de comptes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

Sauf indication contraire, la direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques importants de crédit, de liquidité et de marché découlant de ces instruments financiers.

4 Exonération de primes d'assurance vie collective

En 1987, il a été décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance vie collective. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC (FNP) continueraient à payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC (FNP) ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance vie collective finira par être éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'ILD.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2018

5 Surplus

Le surplus se répartit ainsi :

	2018 \$	2017 \$
Réserve – invalidité de longue durée	554 796	482 336
Déficit – assurance de soins dentaires	(240 512)	(256 089)
Déficit – assurance de soins de santé	(291 190)	(315 909)
Réserve – assurance vie collective	86 935	64 506
Déficit – exonération de primes d'assurance vie collective	(6 725)	(8 399)
	<hr/>	<hr/>
	103 304	(33 555)
Réserve – Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 591 551	1 199 676
	<hr/>	<hr/>
	1 694 855	1 166 121
	<hr/>	<hr/>